

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 février 2019

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1673)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 400

présenté par

M. Sommer, rapporteur thématique et M. Lescure, rapporteur

ARTICLE 5

À la seconde phrase de l'alinéa 16, substituer aux mots :

« l'Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat »,

les mots :

« CMA France ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel : le décret n° 2019-56 du 30 janvier 2019 a substitué la dénomination « CMA France » à la dénomination « assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat » .